

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 5 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
D'ORLEANS METROPOLÉ**

N° 2024OMARR0103

Le président d'Orléans Métropole ;

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 07 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole ;

Vu l'arrêté métropolitain du 10 juillet 2022 portant mise à jour n°1 du PLUM ;

Vu l'arrêté métropolitain du 23 janvier 2023 portant mise à jour n°2 du PLUM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 juin 2023 approuvant la procédure de modification n° 1 du PLUM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 et le bilan de mise à disposition ;

Vu l'arrêté métropolitain du 11 octobre 2023 portant mise à jour n°3 du PLUM ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 imposant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site précédemment exploité par la Société FAMAR FRANCE sur le territoire de la commune d'Orléans ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1908 portant classement, au titre des monuments historiques, de l'Eglise Saint-Pierre situé sur la commune de Chécy ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1974 portant inscription, au titre des monuments historiques, du château de la Prêche situé sur la commune de Chécy ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 juin 2024 portant approbation de la fixation des taux de la taxe d'aménagement de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orléans du 4 juillet 2024 portant approbation de la suppression de la ZAC Les Allées de la Source sur la commune d'Orléans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orléans du 23 septembre 2024 portant suppression des ZAC des Halles 1 et 2 sur la commune d'Orléans ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024 portant approbation du dossier de suppression de la ZAC du Champ Rouge sur la commune de Saran ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Ormes du 25 octobre 2022 portant approbation du dossier de création de la ZAC de la Vallée d'Ormes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024 portant approbation du contrat de concession à passer avec la société DALKIA concernant les réseaux d'énergie sur les communes d'Orléans (La Source), Olivet et Fleury les Aubrais (hors quartier Interives) ;

Vu la décision du Comité National des Appellations d'Origine « ORLEANS » du 5 et 6 septembre 2001 approuvant la délimitation des plans de l'aire parcellaire des communes de Chécy, Olivet, Saint-Jean de-Braye, Mardié, et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Mise à jour de la pièce 6.1.1.b, Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Suppression de la pièce 6.1.2.a, Plan des SUP – Métropole
- Mise à jour de la pièce 6.1.2.b, Plan des SUP gérées par la DRAC
- Mise à jour de la pièce 6.1.0, Sommaire général des annexes - SUP
- Création de la pièce 6.1.3.g.12, Site ADIM NORMANDIE (ex FAMAR) Orléans (PM2)
- Mise à jour de la pièce 6.3.2.a, Atlas communal des ZAC
- Mise à jour de la pièce 6.3.3.a, Plan des secteurs de Taxe d'Aménagement
- Mise à jour de la pièce 6.3.3.b Taxe d'Aménagement Orléans Métropole-Délibération 20062024
- Suppression des pièces 6.3.3.c à 6.3.3.g Taxe d'Aménagement Orléans Métropole Délibérations de 2016 à 2023
- Création de la pièce 6.3.5.b Réseau de chaleur Orléans La Source_Olivet_Fleury les Aubrais_ECOME
- Suppression des pièces 6.3.5.b, Réseau de chaleur Orléans la Source Olivet_SOCOS et 6.3.5.c Réseau de chaleur Fleury les Aubrais (hors quartier Interives)_SOFLEC
- Mise à jour des pièces 6.4.6.b, AOC ORLEANS Chécy – 6.4.6.c AOC ORLEANS Olivet – 6.4.6.d AOC ORLEANS Saint Jean de Braye
- Création des pièces 6.4.6.e AOC ORLEANS Mardié et 6.4.6.f AOC ORLEANS Saint Hilaire Saint Mesmin

Annexe 1 : récapitulatif des pièces de sommaire et de synthèse modifiées

Servitudes d'utilité publique	Annexes réglementaires	Annexes informatives
6.0.0 - PG annexes	6.3 - PG des autres annexes réglementaires	6.4 - PG annexes informatives
6.1.0 - Sommaire des Servitudes d'utilité Publique (SUP)	6.3.0 - Sommaire des annexes réglementaires	6.4.0 – Sommaire des annexes informatives
6.1.1 - PG Liste et notice des SUP	6.3.2 - PG Atlas des périmètres des ZAC	
6.1.2 - PG des plans des SUP	6.3.3 - PG Taxe d'aménagement	
6.1.4 – PG Tableau de synthèse des SUP	6.4.12 – PG tableau de synthèse des annexes informatives	
6.1.4.a – Tableau de synthèse des SUP par commune	6.4.12.a – Tableau de synthèse des annexes informatives par commune	

Annexe 2 : récapitulatif de la nouvelle numérotation des servitudes et annexes

Thématique	N° de la pièce modifiée (avant)	N° de la pièce modifiée (après)	N° de la pièce rajoutée
Servitude AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques	6.1.2.b Plan des SUP gérées par la DRAC	6.1.2.a Plan des SUP AC1 gérées par la DRAC	
Servitude PM2 Installations menaçant la salubrité publique	6.1.1.b Liste des SUP	6.1.1.b Liste des SUP	6.1.3.g.12 Site ADIM NORMANDIE (ex Famar) Orléans
Annexe réglementaire Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)	6.3.2.a Atlas communal des périmètres des ZAC	6.3.2.a Atlas communal des périmètres des ZAC	
Annexe réglementaire Taxe d'aménagement	6.3.3.a Plan des secteurs de taxe d'aménagement 6.3.3.b Orléans métropole-Délibération 17112016	6.3.3.a Plan des secteurs de taxe d'aménagement 6.3.3.b Taxe d'Aménagement Orléans Métropole-Délibération 20062024	
Annexe réglementaire Réseau de chaleur	6.3.5.b Réseau de chaleur Orléans La Source Olivet_SOCOS 6.3.5.c Réseau de chaleur Fleury les	6.3.5.b Réseau de chaleur Orléans La Source Olivet Fleury les Aubrais_ECOME	

	Aubrais (hors quartier Interives)_SOFLEC		
Annexe informative AOC « ORLEANS »	6.4.6.b AOC Orléans_Chécy 6.4.6.c AOC Orléans_Olivet 6.4.6.d AOC Orléans_ Saint Jean de Braye	6.4.6.b AOC Orléans_Chécy 6.4.6.c AOC Orléans_Olivet 6.4.6.d AOC Orléans_ Saint Jean de Braye	6.4.6.e AOC Orléans_Mardié 6.4.6.f AOC Orléans_Saint Hilaire Saint Mesmin

Article 2 : Le PLU métropolitain mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la métropole Orléans Métropole pour une durée de deux mois. Le PLU métropolitain mis à jour est également consultable sur le site internet de la métropole d'Orléans : <https://www.orleans-metropole.fr/actions-et-services/grands-projets-urbains/consulter-le-plum#c7274>

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

ORLEANS, le 18 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Jean-Vincent VALLIES
Le 10ème Vice-Président



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.